

**SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE
COMITE DU SYNDICAT****REUNION DU 17 DECEMBRE 2003
2^{ème} Séance*****Délibération n°03/08*****TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNE
DE BASTELICA**

Le 17 Décembre 2003, à 10H30, au siège du syndicat Maison de l'Agriculture – 19 Avenue Noël Franchini AJACCIO, le Comité du syndicat mixte de l'abattage en Corse constitué par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse daté du 3/07/2003, s'est réuni sur convocation régulièrement adressée par son Président, Jean-Claude BONACCORSI

Etaient présents :

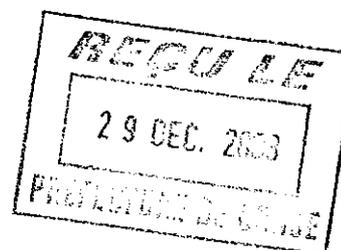
MM. JC. BONACCORSI, R. MODAT, D. BUCCHINI, S. GIORGIAGGI, JB. GIFFON, J. CORTI, C. STEFANI.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Mme J. MATTEI-FAZI à M. JC. BONACCORSI

Etaient absents :

MM. J. ANTONA, C. FILIPPI, FX. MARCHIONI.



Le Président expose que l'adhésion au syndicat mixte par les collectivités propriétaires de sites, conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, implique transfert des droits et obligations.

Toutefois, le transfert effectif de la compétence est subordonné à l'établissement d'un procès-verbal avec chaque collectivité adhérente.

L'établissement de ce procès-verbal implique de détailler la consistance des biens meubles et immeubles mis à disposition, de connaître leur situation juridique, et leur état.

La commune de BASTELICA a fourni les documents et précisions nécessaires à l'établissement dudit procès-verbal.

Il a été en conséquence établi le document réglementaire présentement soumis à l'approbation du comité syndical et qui demeurera, après approbation, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il échet d'autoriser le Président à signer avec la commune de BASTELICA le procès-verbal consacrant la pleine compétence transférée sur le site.

Cette délibération est soumise à la discussion et approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la formulation qui demeurera annexée à la présente délibération.

Vote :

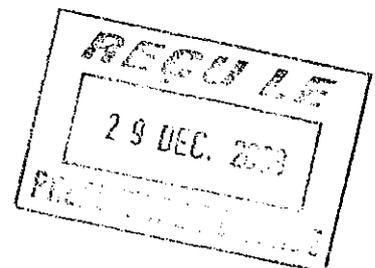
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présent ou représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de vote Pour : 8
Nombre de vote Contre : 0
Nombre d'Abstention : 0

AJACCIO, le 17 Décembre 2003

Le Président,

Jean-Claude BONACCORSI



PROCES - VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES DE L'ABATTOIR DE BASTELICA

Préambule,

Par délibération en date du 27 Septembre 2003, le Conseil Municipal de la Commune de BASTELICA a décidé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (S.M.A.C), créé par arrêté préfectoral n° 03-0357 du 3 juillet 2003.

Par délibération en date du 27 Septembre 2003, le Conseil Municipal de BASTELICA a décidé de procéder à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir porcin de BASTELICA jusqu'au 31 Décembre 2003.

Conformément aux dispositions des articles L 5721-6-1 et L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 11 des statuts du syndicat, le transfert de compétence du service public industriel et commercial de l'abattoir de BASTELICA au S.M.A.C. entraîne de plein droit la mise à disposition de ce syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ceci ayant été exposé,

Entre le propriétaire,

La Commune de BASTELICA représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Baptiste GIFFON, autorisé à cet effet par délibération du 27 Septembre 2003.

D'une part,

Et le bénéficiaire,

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (S.M.A.C.) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude BONACCORSI, autorisé à cet effet par délibération

Il a été convenu ce qui suit :

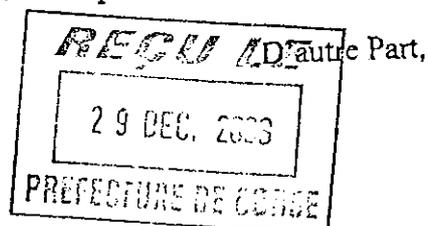
Article 1 : Consistance des biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition sont constitués de l'ensemble des biens de la Commune de BASTELICA affecté à l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial de l'abattoir municipal.

I/ Biens immobiliers et mobiliers :

La parcelle cadastrée AE 59 sise au lieu dit U Ponte à BASTELICA.

Les bâtiments existants et les immeubles par destination, et le mobilier de bureau à savoir :



Bascule aérienne

- Unité centrale
- Indicateur numérique
- Clavier
- Ecran vidéo
- Imprimante

Hygiène :

- Lavabos stérilisateurs (3)
- Lave-bottes (2)

- Voirie
- Clôtures
- Aire de levage des véhicules
- Station de prétraitement (dégraissage, dégrillage)

Stabulations

- Abreuvoirs
- Portes pivotantes
- Barrières

Hall d'abattage et coche :

- Piège de contention
- Pince électrique, electronarcose
- Batteur à sang
- Échaudeuse, épilleuse
- Table de reprise
- Chalumeau
- Ecarteur de fente
- Table glissière
- Table de vidange des viscères
- Bacs
- Chariots
- Scie de découpe électrique

Manutention aérienne :

- Réseau aérien (75 ml)
- Chariots avec chaîne de saignée (10)
- Chariots avec tinets (100)
- Treuils
- Élévateurs (2)

Manutention au sol :

- Chariots à abats rouges (2)
- Bacs à abats blancs (2)
- Bacs à déchets (4)
- Chariot pour retour des tinets (1)

Pesée :

-Bascule aérienne

Production d'eau chaude :

- Cumulus
- Réseau eau chaude

Centrale froid

- Frigo

Locaux sociaux

- Vestiaire
- Douche
- Sanitaire

Bureaux :

- 2 bureaux

Réseau d'eau :

- 2 compteurs

Article 2 : Situation juridique des biens concernés :

La parcelle cadastrée AE 59 d'une contenance de 2610 m², les bâtiments, qui appartiennent à son domaine public sont au demeurant la propriété de la Commune de BASTELICA.

Article 3 : Etat des biens et évaluation de leur remise en état :

L'état général actuel de la structure d'abattage permet son fonctionnement normal dans le cadre du règlement sanitaire en vigueur sous réserve.

Article 4 : Date de mise à disposition et conditions d'occupation :

Les biens sont mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2004.

Le S.M.A.C. , bénéficiaire de la remise des biens à titre gratuit, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il est en charge d'agir en justice au lieu et place de la Commune propriétaire.

Il procède à tous travaux d'aménagements, de démolition, de reconstruction, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, et notamment la taxe foncière, sont à la charge du bénéficiaire. Le cas échéant, il remboursera à la Commune à première demande écrite sur justificatif.

Article 5 : Restitution des biens :

En cas de dissolution du Syndicat Mixte d'Abattage en Corse ou de désaffectation totale ou partielle des biens ainsi mis à disposition, celui-ci devra les restituer à la Commune, lui transférant ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens transférés.

En cas de démolition, celle-ci sera à la charge du bénéficiaire.

Fait à BASTELICA en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Commune de BASTELICA

Le Maire,



Jean Baptiste GIFFON

Pour le Syndicat Mixte d'Abattage
En Corse

Le Président.

Jean Claude BONACCORSI

